

Règlement intérieur des services restauration scolaire, interclasse et garderie

La restauration scolaire, l'interclasse et la garderie sont organisés par la commune. Ce sont des services facultatifs. Considérant qu'il importe de gérer ces services dans le respect mutuel des enfants et des encadrants, les règles ci-dessous ont été définies. Elles sont complétées par une charte du savoir vivre et du respect mutuel qui sera affichée dans les locaux de la cantine et de la garderie.

CHAPITRE 1 : REGLES COMMUNES AUX TROIS SERVICES

Article 1: Inscription

Le dossier d'inscription devra être retourné à l'Ecole avant le **27 juin 2025**. Il comprend :

- la fiche d'inscription individuelle qui devra être complétée et signée par les parents, l'autorisation de prise de photos,
- le règlement intérieur, signé par les parents et l'enfant ;
- une copie de l'assurance extra – scolaire (copie à fournir impérativement à l'inscription sur l'adresse mail contact@commune-lacq.fr ou papier),

Les modifications (inscriptions et/ou annulations) devront obligatoirement être effectuées avant le vendredi pour la semaine suivante en prévenant la Mairie de Lacq au 05-59-60-13-69. Tout enfant non inscrit ne pourra pas être accueilli dans les services restauration et garderie.

Article 2 : Facturation

Le prix du repas et de la garderie sont déterminés par une délibération du Conseil Municipal de la Commune de Lacq. Les factures concernant la fréquentation des deux services seront adressées aux familles à la fin de chaque période scolaire. Elles sont préparées par la commune de Lacq et adressées au responsable financier de l'enfant par les services fiscaux.

Article 3 : Comportement

Afin que le temps du repas et le temps de la garderie demeurent des moments de détente et de repos, les enfants devront respecter les règles ordinaires de bonne conduite. Les enfants devront avoir un comportement compatible avec une vie de groupe. Ils devront donc :

1. Respecter le personnel municipal,
2. Respecter leurs camarades,
3. S'interdire toute attitude susceptible de troubler ces moments de détente (bagarres, insultes, jeux avec la nourriture...)
4. Respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition.

Le personnel de la cantine se réserve la possibilité de changer les enfants de place pour les besoins du service.

Au sein de la garderie, il est interdit :

- D'escalader tout mur et tout grillage. Les portails seront fermés en permanence sauf en cas d'urgence (pompiers...).
- De s'asseoir sur les radiateurs se trouvant dans le local.

Les enfants ne sont pas autorisés à quitter les services fréquentés sans un des agents communaux les ayant pris en charge.

En cas de manquement aux règles de « bon comportement », le personnel a autorité pour prendre les décisions adaptées. Tout enfant ne respectant pas ces règles :

1. Sera averti verbalement par le personnel communal, les faits constatés seront notés dans un cahier affecté à cet effet ;
2. Recevra un premier avertissement par courrier ;
3. Sera reçu avec ses parents par le Maire ou son représentant au bout de deux avertissements consécutifs ;

4. Pourra être temporairement ou définitivement exclu du service par le Maire ou son représentant si la situation ne s'améliore pas.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

Article 4 : Santé

Le personnel ne peut prendre la responsabilité de donner un médicament à un enfant malade, sauf en cas de prescription du médecin scolaire dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé.

Concernant les régimes alimentaires, ils rentrent aussi dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé.

Les égratignures ou griffures seront simplement nettoyées à l'eau savonneuse. De plus, selon la localisation de la blessure, le personnel communal interviendra directement ou préviendra les parents.

En cas de maladie ou d'incident, les parents seront prévenus pour décider d'une conduite à tenir. Le cas échéant les parents seront tenus de récupérer leur enfant. La commune se réserve le droit de faire appel à un médecin.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence.

Article 5 : Assurance responsabilité civile

Les communes sont assurées au titre de la responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les enfants sont pris en charge. Les parents doivent contracter une police responsabilité civile pour couvrir les sinistres non couverts par l'assurance de la commune.

Article 6 : Sécurité

En début d'année, chaque famille devra remplir un dossier de renseignements. Pour la sécurité des enfants, il est interdit :

1. D'apporter des objets dangereux ou présumés comme tels (couteaux, objets tranchants...), des bijoux, téléphones portables, objets de valeur, argent, appareils multimédias... En cas de problème, les communes ne pourront pas être tenues responsables des éventuelles pertes.
2. De courir, se bousculer à l'entrée ou à la sortie des locaux et dans les sanitaires.

En cas d'alerte industrielle sur la commune de Lacq, les agents communaux accompagneront les enfants dans la salle des associations et/ou la cantine de l'école de Lacq. Ils utiliseront le matériel de confinement, contenu dans le placard « école », pour mettre les enfants en sécurité.

CHAPITRE 2 : SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE

Article 1 : Fonctionnement

Les communes ont fait le choix d'une restauration en régie. Tous les repas sont préparés chaque jour par des agents communaux dans le restaurant scolaire de Lacq. Ce service est ouvert à tous les élèves fréquentant les écoles de LACQ, aux enseignants et au personnel communal. Il fonctionne du lundi au vendredi en période scolaire. La confection et le service des repas sont soumis aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur. Le suivi de l'hygiène et le contrôle de qualité sont assurés par :

- ✓ des analyses bactériologiques réalisées par un laboratoire agréé ;
- ✓ le personnel communal, informé et formé sur ces questions.

C'est une prestation proposée aux familles qui n'a aucun caractère obligatoire. Les menus sont affichés dans les écoles, dans les Garderies et sur le site internet de la Commune de LACQ. Ils sont validés par une diététicienne.

Article 2 : Objectifs du service restauration scolaire

L'objectif principal de la restauration scolaire est de veiller à une alimentation saine, équilibrée et diversifiée. Les enfants sont invités à goûter tous les plats dans un souci d'éducation au goût et de découverte de saveurs nouvelles. La mission première de ce service est de s'assurer que

les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

1. S'assurer que les enfants prennent leur repas ;
2. Créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable ;
3. Veiller à la sécurité des enfants ;
4. Veiller à la sécurité alimentaire ;
5. Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

CHAPITRE 3 : SERVICE INTERCLASSE

Pendant la pause méridienne, des activités pourront être proposées aux enfants fréquentant le restaurant scolaire par le personnel communal, du lundi au vendredi.

Les parents doivent, tous les ans, obligatoirement remplir le dossier d'inscription en mairie.

Toute modification en cours d'année devra être signalée par écrit (mail, courrier) à la mairie de Lacq. Les règles édictées par le règlement intérieur de l'École s'appliquent lors de l'interclasse.

En cas de manquement aux règles de « bon comportement », le personnel a autorité pour prendre les décisions adaptées.

CHAPITRE 4 : SERVICE GARDERIE

Le service garderie assure un accueil périscolaire pour toutes les classes des écoles de la commune. C'est un lieu de détente et de loisirs dans l'attente, soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour en famille.

L'encadrement des enfants au sein de ce service est assuré par des agents communaux.

Article 1 : Fonctionnement

L'accès à la garderie n'est ouvert que sur inscription. Le fonctionnement du service sur l'école de Lacq est assuré les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les plages horaires maximum sont les suivants :

- ✓ **matin : 7 H 30 – 8 H 50,**
- ✓ **après-midi : 16H30-19H00.**

Sur l'école du Hameau d'Urdès, le fonctionnement est assuré les lundis, mardis, jeudis et vendredis

- ✓ **matin : 7 H 30 – 9 H 10,**
- ✓ **après-midi : 16H40-18H30.**

Ainsi les enfants accueillis sont pris en charge l'après-midi, à 16h30 à Lacq et à 16h40 à l'école du Hameau d'Urdès. Ils ne sont pas admis à la garderie en dehors de cet horaire. Deux exceptions seront faites pour les enfants :

- qui participent à « l'aide aux devoirs », au soutien scolaire et/ou aux ateliers éducatifs (si les parents ne peuvent pas venir les chercher à la sortie de ces activités, ils pourront être confiés à la garderie),
- qui sont scolarisés dans une école et qui pourront par transfert avec la navette être confiés à la garderie de l'autre école,

Une fiche d'inscription commune a été mise en place pour les services restauration scolaire et garderie. Il est souhaitable que tous les parents des élèves remplissent ce document même s'ils n'ont pas l'intention de la fréquenter. En effet, à partir de **16h40 sur Lacq et 16h50 sur l'école du Hameau d'Urdès, pour les enfants pris en charge par leurs parents, les enseignants ne sont plus responsables des élèves. En cas d'absence des parents ou des autres personnes autorisées à récupérer les enfants, l'élève non récupéré sera orienté vers la garderie qui deviendra payante de droit.** Un élève non inscrit ne sera pas admis à fréquenter les services cantine et garderie.

Si exceptionnellement la prise en charge de l'enfant auprès du service doit s'effectuer par une personne autre que celle(s) désignée(s) dans la fiche de renseignements, il est **OBLIGATOIRE** de produire une déclaration écrite avant cette prise en charge et en cas d'extrême urgence justifiable d'en informer le service par appel téléphonique.

Article 2 : Objectifs du service

Le personnel :

- ✓ assure la surveillance des enfants dans le local de la garderie, ainsi que durant le trajet garderie – école et inversement.
- ✓ assure le bon déroulement du temps de garderie, participe, par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance générale agréable.

Il informe sa hiérarchie et les parents de toute attitude anormale d'un enfant. Il prévient les secours, la commune et les parents en cas d'incident ou d'accident.

Le personnel n'est pas tenu d'aider aux devoirs et de les corriger.

Article 3: Fonctionnement

Le numéro de téléphone de la garderie de Lacq est le : 07 87 69 83 14 (téléphone/répondeur). Ce service peut également être contacté à la Mairie de Lacq au 05 59 60 13 69.

Sur Lacq, pendant les heures d'ouverture, un agent pourra être contacté. En dehors de ces horaires, un message pourra être laissé sur le répondeur ou auprès de la mairie de Lacq sur le 05 59 60 13 69. Nous vous invitons à contacter l'école, uniquement qu'en cas d'urgence.

La garderie du Hameau d'Urdès est à contacter au 05.59.67.70.44

Le matin, les gardiennes enregistreront l'arrivée des enfants. Nous vous demandons alors de quitter la garderie. Votre enfant, ainsi que les autres enfants présents, sont sous la surveillance des gardiennes.

Le soir, les gardiennes valideront l'heure de départ de votre enfant.

En cas de retard exceptionnel des parents, la gardienne les contactera. Sans réponse de leur part, elle contactera une des personnes notées sur la fiche de sortie de l'enfant et sa hiérarchie.

Les enfants ne seront confiés qu'aux personnes indiquées sur la fiche d'inscription. Une pièce d'identité pourra être demandée, par les gardiennes, aux personnes dont l'identité n'est pas connue, venant chercher un enfant.

Nous invitons les parents à fournir un goûter à leur(s) enfant(s), qui restera sous le contrôle de la gardienne. De l'eau leur sera proposée. Cependant, en cas d'oubli, la commune pourra avancer un goûter, à condition que les parents pensent à le « remplacer » : le roulement pourra, ainsi, s'effectuer sans problème et chaque enfant sera dépanné.

Pour des raisons de sécurité, les bonbons sont interdits.

Pour les enfants arrivant à la garderie le matin et n'ayant pas eu le temps de déjeuner, les parents peuvent fournir une collation qui sera prise à la garderie avant le départ pour l'école.

CHAPITRE 5 : COMMUNICATION

Tout parent qui le souhaite pourra consigner suggestions et observations sur un cahier de liaison qui sera tenu à leur disposition par les personnels communaux. Ces personnels ont obligation de les porter à connaissance du Maire. De plus, tout parent pourra :

- ✓ rencontrer le Maire sur rendez-vous pour toutes questions concernant le fonctionnement du service,
- ✓ s'entretenir avec le personnel en dehors des temps de fonctionnement du service en présence du Maire ou de son représentant et sur rendez-vous pris à l'avance.

Le Maire de Lacq

Le 12 juin 2025
Le Maire délégué



Charte du savoir-vivre

Avant le repas

- Je me mets en rang,
- Je vais aux toilettes,
- Je me lave les mains,
- Je m'installe à la place qui m'est attribuée,
- J'attends que tous mes camarades soient installés avant de toucher à la nourriture.

Pendant le repas :

- Je me tiens bien à table,
- Je ne joue pas avec la nourriture,
- Je ne crie pas,
- Je ne me lève pas sans autorisation,
- Pour toute demande, je lève la main pour me signaler,
- Je respecte le personnel de service et mes camarades,
- Je prends soin du mobilier mis à disposition,
- Je sors de table en silence et sans courir après autorisation,
- Je laisse la table prête à être débarrassée,

Pendant la récréation :

- Je joue sans brutalité dans la cour,
- Je respecte les consignes de sécurité données par les surveillants.
- Je respecte le personnel de service et mes camarades,

Pendant la garderie :

- Je joue sans brutalité,
- Je ne crie pas,
- Je respecte les consignes de sécurité données,
- Je respecte le personnel de service et mes camarades,
- Je respecte le matériel mis à ma disposition.

Lacq, le 12 juin 2025

Le Maire de Lacq

Didier REY

Le Maire délégué

Christian LECHIT



Règlement intérieur des services restauration scolaire, interclasse et garderie à compter de la rentrée scolaire 2025-2026 à retourner complété à l'École avant le 27 juin 2025

Je soussigné (e) :

Père, mère, tuteur (rayer la ou les mentions inutiles)

Certifie avoir pris connaissance avec mon enfant : _____, classe de.....

Du règlement intérieur du service restauration scolaire, interclasse et garderie et en accepte les termes.

A : _____ signature des parents

Le : _____ précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature de l'enfant
A partir du CP